

PRÉFECTURE DU CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

14038 CAEN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 - Poste : 663

1<sup>er</sup> BureauLE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 3 juin 1983 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés

CULEY LE PATRY - Eglise

- trois médaillons peints en fresque - XIXème
- tabernacle en bois - XIXème ?
- crucifix en ivoire - XVIIème
- fonts baptismaux, pierre - XVIIIème
- statue de saint - XIXème ?
- toile, sans cadre, représentant Saint Mathurin  
XVIIIème

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados  
le Maire de CULEY LE PATRY sont chargés, chacun en ce qui  
le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le - 1<sup>er</sup> Avril 1953

**POUR AMPLIATION**

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
et par délégation  
Le Cher de Bureau



M. A. BASSET

Pour le Préfet, Commissaire de la République  
Le Secrétaire Général



Jean TISSIER